

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par

Mme Battistel, M. Balanant, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Panonacle, Mme Gayte,  
Mme Muschotti, Mme Calvez, M. Chiche, Mme Krimi, M. Gouffier-Cha, Mme Trastour-Isnart et  
Mme Lebon

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est puni »

les mots :

« constitue une agression sexuelle incestueuse sur mineur punie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes.

La proposition de loi tient compte de la gravité particulière de l'atteinte sexuelle commise à l'encontre d'un mineur en levant toute condition de violence, contrainte, menace ou surprise.

Dans ce contexte, cet amendement propose d'assimiler l'atteinte sexuelle lorsqu'elle est commise à l'encontre d'un mineur de plus de 15 ans dans un cadre incestueux à une agression sexuelle spécifique, en la qualifiant « d'agression sexuelle incestueuse sur mineur », punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.